

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
6 DECEMBRE 2017

DATE d'AFFICHAGE
22 DECEMBRE 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	36
Présents :	32
Votants :	36

L'an deux mille dix-sept,

le 12 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONÇALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNALT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Jean-François BREGER, - Alain DANIEL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Mme Yvette LOUER.

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
M. Jean-François BREGER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS
M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD
Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Emmanuelle GONÇALVES a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°151-2017 – AMENAGEMENT – CHOIX DE L'ORGANISATION TERRITORIALE POUR LA COMPETENCE
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

Le Président rappelle que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, respectivement du 27 janvier 2014 et du 7 août 2015, ont créé une nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dénommée GEMAPI.

L'article L.211-7 du Code de l'Environnement définit cette compétence à travers douze items :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Seuls les items 1, 2, 5 et 8 font l'objet d'un transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2018 aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI). Ainsi, afin d'anticiper d'ores et déjà ce transfert de compétence au 1^{er} janvier 2018, le Président propose, après de nombreuses discussions avec le bureau communautaire, d'organiser ce transfert de compétence avec les acteurs du territoire pour agir avec efficacité vis-à-vis de cette politique importante pour notre territoire, en termes d'environnement, de sécurité de nos concitoyens, d'aménagement et de développement économique.

Le Président rappelle que cette politique complexe, mobilise de nombreux acteurs et est connectée avec de nombreux autres pans de l'action publique. Ainsi, ces derniers mois de nombreuses réunions de travail, organisées par l'Etat, la Commission locale de l'eau du SAGE Vilaine, l'IAV, le Syndicat Mixte du Bassin Versant (SMBV) du Trévelo ont montré que les actions à mener pouvaient être décrites sous deux axes complémentaires :

- La proximité pour bien agir concrètement. Il s'agit de l'action que nous pouvons développer à travers des syndicats locaux (SMBV du Trévelo et PNR)
- La coordination et la solidarité à l'échelle du bassin de la Vilaine. La coordination est assurée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et son établissement porteur ; elle suppose des moyens humains et techniques d'expertise, d'analyse des données, de mise en réseau des acteurs...La solidarité doit s'exercer dans la gestion des ouvrages et équipements qui structurent et sécurisent notre bassin vis-à-vis des inondations, de la production d'eau potable.

Concernant ce premier axe, afin de poursuivre les actions menées sur les différents bassins versants, le Président propose l'organisation suivante pour l'exercice des compétences obligatoires :

- Pour le bassin versant de la rivière de Pénerf (Damgan et partie de la commune d'Ambon) : dans le cadre d'un intérêt commun à agir, la GEMA obligatoire est exercée par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne en lien avec le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan au titre des actions conduites depuis 2002 et des missions réglementaires des PNR inscrites dans le Code de l'Environnement, précisées dans les statuts du Syndicat Mixte du parc duquel la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est membre,

- Pour le bassin versant du Trévelo, la GEMA obligatoire est déléguée au SMBV du Trévelo pour la partie des communes de Noyal-Muzillac, Péaule et Le Guerno concernées par le bassin versant du Trévelo,

- Pour les autres bassins versant de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne de Marzan, du Ruisseau de Marzan, de l'Estuaire de la Vilaine, du Rodoir et du Roho et du Saint-Eloi, la GEMA obligatoire est déléguée à l'EPTB Vilaine.

Ces délégations permettent ainsi une poursuite des actions menées sur le territoire de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne dès le 1^{er} janvier 2018. Des négociations seront menées avec les différents interlocuteurs au cours de l'année 2018 visant notamment à :

- Arrêter définitivement le mode d'exercice de la compétence (poursuite de la délégation ou transfert) pour les années suivantes,
- Désigner les membres à siéger au sein de ces différentes instances,
- Déterminer les compétences facultatives à prendre en complément des compétences obligatoires.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation territoriale telle que proposée ci-dessus au 1^{er} janvier 2018 pour la compétence GEMA obligatoire,
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne au SMBV du Trévelo au 1^{er} janvier 2018 par substitution-représentation,

Concernant le second axe, le Président propose une adhésion de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine). Pour mémoire, l'EPTB Vilaine est un syndicat mixte ouvert établi dans la lignée de l'action publique menée depuis 1961 par l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV). Cette Institution interdépartementale, fondée par les départements d'Ille et Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan avait pour but initial l'aménagement hydraulique de la Vilaine. La réalisation du barrage d'Arzal et la construction d'une usine d'eau potable à Férel sont ses réalisations les plus connues.

Après la décentralisation des années 80 et de la loi sur l'eau de 1992, de nouvelles missions se sont mises en place sur l'ensemble du bassin de la Vilaine comme la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux principalement relatifs à la prévention des inondations, ou l'assistance à la maîtrise d'ouvrage locale (en particulier aux syndicats) pour la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Toutes ces nouvelles missions se sont exprimées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Vilaine (2003, révisé en 2015), élaboré par la Commission Locale de l'Eau dont l'IAV a assuré le portage. L'ensemble de ces missions a été reconnu par la labélisation comme Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) en 2007. La Loi « biodiversité » a permis, dans un premier temps, de transformer l'institution interdépartementale en syndicat mixte.

Par courrier du 30 octobre, la Présidente du SM EPTB Vilaine a proposé d'adhérer à ce syndicat en approuvant ses statuts, qui refondent ses missions et élargissent sa composition. Ces statuts ont été construits à la suite des nombreuses réunions menées en 2016 et 2017. Un travail relecture juridique très constructif a été permis grâce à la collaboration des services de l'Etat, et en particulier de la Préfecture de Loire Atlantique.

Ces statuts ont été présentés dans une version « consolidée » le 13 juillet devant l'ensemble des membres potentiels. Les remarques, questions et propositions d'amendements ont été recueillies durant tout l'été et ont fait l'objet d'un débat (avec vote sur les points faisant débat) lors d'un comité syndical « à blanc » qui s'est tenu le 14 septembre. La dernière version est annexée à la présente délibération.

Le Syndicat Mixte "EPTB Vilaine" vise à regrouper l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du bassin de la Vilaine, ainsi que les Départements et les Régions qui souhaitent accompagner les EPCI dans la politique de l'eau pour faire le lien avec leurs politiques d'aménagement du territoire, de développement local, de développement économique, de soutien aux collectivités locales, d'espaces naturels et de préservation de la biodiversité dans le contexte du changement climatique.

L'objet statutaire fait le lien entre la production et le transport d'eau potable et les actions sur le bassin fluvial. Ainsi, les acteurs majeurs de la production d'eau potable sont également sollicités.

Le comité syndical sera donc composé de 3 collèges avec la répartition suivante des voix :

- Les EPCI à fiscalité propre : 600 voix (60%),
- Les collectivités gestionnaires de l'eau potable : 250 voix (25%),
- Les Départements et les Régions : 150 voix (15%).

Le Président souligne que ce sont ces mêmes règles qui répartissent les contributions financières des membres adhérents. Chaque membre du collège des EPCI à fiscalité propre disposera d'un nombre de délégués proportionnel au nombre de voix. Ces voix seront réparties entre les EPCI au prorata d'un coefficient calculé pour moitié par la population et pour moitié par la surface de chaque EPCI. Surface et population seront celles incluses ou recoupées par le bassin de la Vilaine. La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est classée dans la tranche inférieure à 20 voix et disposera donc d'un seul délégué et d'un suppléant.

Les missions sont distribuées en 2 grands blocs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et aux inondations, et un troisième spécialisé visant la production d'eau potable. Ce dernier a pour caractéristique principale de disposer d'un budget autonome, alimenté par les ventes d'eau et donc ne générant pas de charges pour les EPCI ; au contraire il permet de contribuer aux charges générales de l'EPTB et du barrage, et de poursuivre la sécurisation de la distribution de l'eau potable sur un large périmètre. (§4-2 dans les statuts proposés).

Le premier bloc constitue le socle des missions de l'EPTB. Les contributions statutaires des EPCI adhérents n'alimentent que ce premier bloc.

Les statuts prévoient pour l'ensemble des membres, des missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication visant principalement le portage de la CLE du SAGE Vilaine. Ces missions d'expertise et d'ingénierie seront développées pour faciliter l'exercice des missions GEMAPI de proximité, réalisées par les acteurs locaux. (§4-1a dans les statuts proposés).

Ce premier bloc vise également les missions d'aménagements sur des ouvrages hydrauliques structurants et multi-usages. Ceci vise en premier le barrage d'Arzal, et pourra également viser les 3 ouvrages de la Valière, Cantache et Haute-Vilaine en amont de Rennes sur le Pays de Vitré ; ces derniers nécessitant, le cas échéant, des modifications statutaires ultérieures. (§4-1b dans les statuts proposés).

Le second bloc prévoit la possibilité de réaliser pour les EPCI du bassin des « missions à la carte ».

Les statuts proposent à la carte sur sollicitation des EPCI à fiscalité propre volontaires du bassin, la possibilité de transférer ou déléguer, selon les modalités de l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie de la compétence GEMAPI. (§4-3 dans les statuts proposés).

Ils prévoient également que l'EPTB Vilaine soit habilité à réaliser, par transfert ou conventionnement, des études, des travaux, des actions de formation, de sensibilisation et d'animation, relevant des compétences facultatives suivantes (§4-4 dans les statuts proposés) :

- L'approvisionnement en eau ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution,
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, à l'exclusion des ouvrages du barrage d'Arzal et de la Valière, Cantache et Haute-Vilaine.

La prise de compétence de toutes ou certaines de ces compétences facultatives peut donc tout autant servir dans le cadre de notre éventuelle adhésion à un syndicat local, que pour confier des missions à la carte à l'EPTB Vilaine. Toute demande d'un membre sollicitant l'exercice de ces compétences à la carte sera soumise à l'accord du comité syndical. Cet accord sera conditionné par la

rédaction d'un document décrivant les objectifs visés, les moyens mis en œuvre par l'EPTB et le montant des financements.

L'EPTB Vilaine nous a communiqué un tableau de calcul de notre participation statutaire appliquant les modalités de calcul décrites dans les statuts. Ces premiers calculs sont par nature hypothétiques car ils sont conditionnés par le nombre d'EPCI adhérents à l'EPTB. Par ailleurs, les années 2018 et 2019 seront des années de transition, incorporant une participation décroissante des départements. Ainsi, le montant total de la participation du collège des EPCI devrait s'établir à 300k € en 2018, 450k € en 2019, pour se stabiliser ensuite vers 700k €. A titre indicatif, le coût de l'adhésion de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à l'EPTB Vilaine pour les missions socles, en considérant une adhésion de la majorité des EPCI, serait de 7 600 € en 2018, de 11 500 € en 2019 puis de 17 700 € ensuite.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte de l'EPTB Vilaine ;
- **APPROUVE** la prise des compétences facultatives suivantes :
 - gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique,
 - animation et portage du SAGE et participations aux missions d'un EPTB.
- **ADHERE** à l'EPTB Vilaine par transfert de ces compétences.
- **DESIGNE** M. Jean-Marie LABESSE à siéger en tant que délégué(e) titulaire et M. Bernard AUDRAN à siéger en tant que délégué(e) suppléant(e) au sein du comité syndical de l'EPTB Vilaine,
- **ENGAGE** auprès de l'EPTB Vilaine la procédure visée par l'article 4.3 de ses statuts et **AUTORISE** le Président à élaborer avec l'EPTB le protocole organisant les modalités d'administration, de fonctionnement et financières de transfert de la compétence PI à l'EPTB Vilaine pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,
- **ENGAGE** auprès de l'EPTB Vilaine la procédure visée par les articles 4.3 et 4.4 de ses statuts et **AUTORISE** le Président à élaborer avec l'EPTB la convention organisant les modalités d'administration, de fonctionnement et financières pour une délégation de la compétence GEMA, étendue ou non aux compétences facultatives, à l'EPTB Vilaine sur un territoire à étudier autour du bassin du Trévelo, du Saint Eloi et des marais de Vilaine,
- **PRECISE** que cette délibération sera notifiée aux conseils municipaux des communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 21/12/17
Le Président,

